

ENVOL VERS...



Le 1er degré de l'enseignement secondaire

Pour tout
savoir sur
l'inscription
en première
secondaire



06 janvier 2026



Envol vers...

Chers parents,

Aborder l'enseignement secondaire ne s'improvise pas.

Beaucoup de questions se posent :

- Quelles sont les différences entre le primaire et le secondaire ?
- Quand et comment inscrire mon enfant ?
- Comment le préparer à ce nouveau cycle d'enseignement ?
- Quels cours va-t-il suivre ?

Ce fascicule a pour but de vous éclairer sur l'enseignement secondaire et plus particulièrement sur la procédure d'inscription en 1^e année commune.

A l'heure d'actualiser cette brochure, nous sommes dans l'impossibilité de répondre à toutes les questions liées à l'organisation concrète du degré inférieur de l'enseignement secondaire à partir de la rentrée scolaire 2026 (grilles horaires, orientations possibles en 3^e année...).

Les écoles sont elles aussi toujours dans l'attente d'informations claires et officielles de la part de la Ministre de l'éducation et du Gouvernement.

Ce fascicule est amené à évoluer en fonction des informations qui nous seront transmises.





Inscription : procédure

1. Jusqu'au 23 janvier 2026 au plus tard

L'école fondamentale de votre enfant vous remet, en mains propres et contre accusé de réception les documents suivants :

- **un formulaire unique d'inscription (FUI)** complété des renseignements connus de l'école fondamentale;
- **un document informatif** relatif à l'inscription en 1C (1^e commune)

Le cas échéant :

- une attestation pour suivi d'une langue en immersion depuis la 3^e primaire au moins;
- une copie de l'attestation permettant de bénéficier de la priorité «enfant en situation précaire» (enfant issu d'un home, d'une famille d'accueil ...).

Dans le cas où il s'avère impossible de rencontrer les parents, les documents leur seront envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si votre enfant ne fréquente pas une école organisée ou subventionnée par la Communauté française ou si vous n'avez pas reçu votre document ou si vous l'avez perdu, le formulaire unique d'inscription est disponible auprès de l'Administration ou d'un établissement secondaire.

Les élèves actuellement en 1^e différenciée qui souhaitent changer d'école en 1C peuvent participer à la période d'inscription et bénéficier des mêmes priorités que les élèves de 6^e primaire. Pour participer, les parents doivent demander le FUI auprès de l'Administration. Ne sont pas concernés, les élèves qui souhaitent poursuivre leur scolarité dans la même école.



Une fois ces documents reçus, vous devez :

- vérifier les données reprises dans le «volet général», les corriger le cas échéant. Soyez particulièrement attentifs aux infos relatives aux domiciles, aux priorités et à l'immersion. Ces informations permettent d'attribuer les places dans les écoles qui reçoivent trop de demandes d'inscription.
- compléter la partie «confidentielle» reprenant les écoles choisies, notez au maximum 10 écoles secondaires qui ont votre préférence. Celles-ci doivent être classées par ordre de préférence. C'est important!
- mentionner le numéro administratif (FASE) des écoles souhaitées (les numéros FASE seront disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires, ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be).
- fermer le document en laissant visible uniquement l'école de la première préférence.

2. Entre le 2 février et le 6 mars 2026

Vous déposez en personne le formulaire unique d'inscription (FUI) complété uniquement dans l'école secondaire de première préférence.

Le formulaire se compose de deux volets :

- **un volet général** reprenant les éléments nécessaires à l'identification de l'élève
- **un volet confidentiel** dans lequel les parents sont invités à repréciser le choix de l'école de préférence. Celui-ci peut être encodé par les parents par voie informatique sur le **portail** sécurisé prévu à cet effet. Cette démarche nécessite la création d'un compte. Dans ce cas, seul le volet général est à remettre à l'école secondaire de première préférence en précisant que l'alternative électronique a été adoptée.

Les parents empêchés pendant cette période peuvent, par écrit, mandater une tierce personne pour introduire le formulaire.

L'école secondaire doit vous remettre une copie certifiée du formulaire que vous avez déposé en mains propres (pas de dépôt dans la boîte aux lettres). Conservez cette copie.

Durant cette période, la chronologie des demandes n'a pas d'importance. Au terme de cette période, les parents qui ont introduit une demande dans une école « incomplète » ou « présumée incomplète » (école qui, habituellement, ne rencontre pas de problème de place) recevront sans délai une confirmation d'inscription. Attention, cette disposition ne concerne pas les filières en immersion linguistique.

Dans les écoles « complètes » (où le nombre de demandes d'inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles), les places seront attribuées sur base d'un classement décroissant de l'indice composite des élèves.

Dans l'école de premier choix, l'octroi de certaines priorités est possible, notamment pour les fratries et les élèves à besoins spécifiques. Pour ces derniers, le projet d'intégration doit comprendre l'accord du coordinateur de pôle territorial.

3. Et ensuite... ?

Après la période d'inscription, le chef d'établissement secondaire devra vous remettre :

- une attestation d'inscription. Avant de prendre l'inscription, le chef d'établissement secondaire vous remettra le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. En inscrivant votre enfant, vous souscrivez et adhérez à ces cinq documents.
- ou de refus d'inscription pour le motif qu'aucune place n'a pu être attribuée à votre enfant. Dans ce dernier cas, on doit aussi vous donner la place de votre enfant dans la liste d'attente.

Par la suite, si de la place se libère dans l'école où votre enfant est classé, il est possible que l'école vous propose une place.

Si votre enfant n'a pas pu être inscrit dans l'école de votre premier choix, l'administration (CoGI) vous enverra un courrier vous informant de la situation de votre enfant avec le nom de l'école où votre enfant est classé en ordre utile et/ou sa place dans les listes d'attente des autres écoles.

Vous devrez alors communiquer par écrit, dans les dix jours ouvrables à compter de la date d'envoi, votre décision d'occuper ou non cette place.

Attention, il est possible de continuer à s'inscrire, toujours via le dépôt du formulaire unique d'inscription sans avoir mentionné de choix alternatif.

Ces demandes sont enregistrées à partir du 20 avril 2026 selon l'ordre chronologique, à la suite des demandes enregistrées au cours de la période du 2 février au 6 mars 2026 et à la suite des inscriptions éventuellement transmises par la CoGI.

Attention, toute fraude entraînera l'annulation des demandes d'inscription.



En résumé

Le calendrier des inscriptions durant l'année 2025-2026

Dates	Actions
Le 16 janvier au plus tard	Les écoles secondaires encodent le nombre de places et de classes ouvertes en 1 ^{re} année secondaire dans l'application COGI.
Du 2 février au 6 mars inclus	La période d'inscription (congé de détente : du 16 au 27 février)
Du 7 mars au 19 avril	Aucune demande d'inscription ne peut être enregistrée.
Du 9 mars au 13 mars	Les écoles complètes effectuent leur classement pour départager les élèves et transmettent sans délai à la CoGI les volets confidentiels sous format papier de tous les élèves pour le 9 mars au plus tard. Toutes les écoles (complètes ou incomplètes) informent les parents de la situation d'inscription des élèves pour le 13 mars au plus tard.
Fin mars-début avril	La CoGI procède à son classement et informe les parents des élèves concernés.
Le 20 avril	Reprise des inscriptions dites « chronologiques ». Les écoles secondaires ont la possibilité de procéder à une augmentation du nombre de places (annexe 1).
Jusqu'au 17 août fin de journée	Les listes d'attente sont maintenues.
Le 18 août	Les inscriptions sur liste d'attente des élèves ayant une place dans une école sont supprimées le 17 août en fin de journée. L'ordre des listes d'attente est respecté jusqu'à épuisement de ces listes, même après la rentrée scolaire. À partir du 18 août, dès qu'un élève obtient une place dans une école, il est supprimé automatiquement de toutes les listes d'attente.
Entre le 18 août et 31 août	À partir du 18 août, les augmentations du nombre de places sont limitées à un maximum de 2 % des places déclarées à ce moment.
Le 24 août 2026	La rentrée scolaire.
À partir du 1 ^{er} septembre	Plus aucune augmentation du nombre de places n'est possible.



À quoi être attentif ?

Chaque école a un projet pédagogique, une culture, une ambiance qui lui est propre. Il est donc important de s'informer auprès des établissements eux-mêmes avant de faire un choix et d'inscrire son enfant. Par ailleurs, il est essentiel que l'enfant soit mis au cœur dans la démarche, en tenant compte de ses ressources, ses intérêts, ses besoins. L'impliquer dans ce choix est donc nécessaire.



Comment choisir ?

En visitant l'école !

Participer aux journées portes ouvertes et aller à la rencontre du personnel, cela permet de découvrir les projets de l'école, les activités qu'elle organise, l'équipement mis à la disposition des élèves, etc.

En se renseignant sur l'organisation et l'équipement de l'école, par exemple :

- Des horaires de cours (début, fin, temps de midi, récréations, etc.)
- Des filières proposées aux 2e et 3e degrés
- De l'organisation d'une étude dirigée après les cours
- De la possibilité ou non de prendre un repas chaud à la cantine le midi
- Des excursions et activités
- Etc.

En lisant les documents propres à l'école tels que :

- Son projet éducatif
- Son projet d'établissement
- Son règlement d'ordre intérieur et son règlement des études

Ces documents vous aideront à identifier les valeurs de l'école, les droits et les devoirs des élèves en son sein, la manière dont les cours et les évaluations sont organisés, etc.

Les parents inscrivant leur enfant dans un établissement scolaire sont supposés approuver le contenu de ces documents. La non-adhésion aux projets et règlement constitue un motif de refus d'inscription.



Inscription en 1re année commune

Ressources

Après lecture de ce fascicule, vous avez des questions, vous avez besoin de plus d'information, vous souhaitez un avis, un conseil.

Adressez-vous
au Centre PMS de l'école
actuelle de votre enfant

.....

«Mon espace inscription» sur la plate-forme offre la possibilité de remplir le volet confidentiel en ligne. Elle permet aussi d'effectuer des simulations de calcul de l'indice composite et de consulter le classement de son enfant à partir du mois de mai.



Pour trouver les coordonnées
d'un Centre PMS :
www.enseignement.be



Pour tout savoir sur la procédure
d'inscription :
www.inscription.cfwb.be



Pour joindre le service d'aide aux
inscriptions
0800 / 188 55 (numéro gratuit)



Réalisation :

Direction des Centres PMS (SeGEC)
Avenue Mounier 100
1200 Bruxelles



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
CENTRES PMS LIBRES